

**ARRETE DU MAIRE PORTANT
AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

20 rue Jeandider Brigeot - Viterne

Le Maire de la commune,

Vu la demande de permission de voirie, présentée par Madame Christine SIGRONDE, 20 rue Jeandider Brigeot 54123 VITERNE, en date du 17/04/2025, portant sur des travaux de réfection de toitures à réaliser 20 rue Jeandider Brigeot, à compter du 12/05/2025 pour une durée de 14 jours,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le dépôt de différents éléments précités, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de Jeandider Brigeot,

ARRETE

Article 1.

A compter du 12/05/2025, Madame Christine SIGRONDE est autorisée à :

- pour une durée de 14 jours, réaliser les travaux de réfection de toiture, avec pose d'échafaudage.

Article 2. des numéros 18 et 20 et de 11 à 13 de la rue Jeandider Brigeot,

- le stationnement est interdit,

Article 3. Des réfléchissants ainsi que des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur en matière de signalisation à hauteur de la zone d'emprise des travaux ; pour la livraison des matériaux, le demandeur s'assurera de la disponibilité de la zone de livraison avec ses voisins.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et a en charge d'assurer la sécurité des tiers.

Article 5. M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 02/05/2025

Le Maire

